

**DELIBERATION – C.A. du 04-06-2025**

**Au Carré- Saint-Médard-en-Jalles**

En vertu de la loi du 2 mars  
1982 modifiée, la présidente  
certifie que la présente  
délibération (et ses annexes)  
a été RECUE en Préfecture  
PUBLIEE au Carré-Colonnes

La Présidente

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE  
Scène Nationale Carré – Colonnes  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DELIBERATION N° 2025-364  
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, s'équilibrant en dépenses et en recettes et en mouvements budgétaires, à la somme de 3 791 588 € répartie entre section de fonctionnement pour 3 425 340.33 € et 366 247.67 € pour la section d'investissement,

Après s'être assuré que le comptable public ait repris dans ses écritures le montant de tous les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, dans le compte de gestion ci-joint,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Pour la section d'exploitation, les recettes de la section d'exploitation s'arrêtent au 31.12.2024 à 3 211 901.18 € tandis que les dépenses s'arrêtent 3 231 035.52 €, portant ainsi le résultat de l'exercice à – 19 134.34 €.

Au vu du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 affecté en séance du conseil d'administration du 29 juin 2023 (24 539.91 €), le résultat cumulé de la section de fonctionnement est porté à 5 405.57 €.

Pour la section d'investissement, les recettes de la section d'investissement s'arrêtent au 31.12.2024 à 308 635.22 € tandis que les dépenses s'arrêtent à 294 165.48 € portant ainsi le résultat de l'exercice à 14 469.74 €.

Les dépenses engagées non mandatées constatées à la date de clôture comme « restes à réaliser » s'élèvent à 13 986.43 €.

Au vu du résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2023 voté en séance du conseil d'administration du 29 juin 2024 (+ 27 847.67 €), le résultat cumulé de la section d'investissement est porté à 28 330.98 €.

Ce Compte Administratif est établi conformément à la réglementation en vigueur et sur la base de l'instruction budgétaire et comptable M4 appliquées aux EPCC.

SYNTHESE :

FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	-19 134.34 €
	RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR	24 539.91 €
	RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	5 405.57 €

INVESTISSEMENT	SOLDE DE L'EXERCICE 2024	14 469.74 €
	REPORT DE L'EXERCICE ANTERIEUR	27 847.67 €
	RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	42 317.41 €
	SOLDES DES « RESTES A REALISER » N-1	- 13 986.43 €
	ABSENCE DE BESOIN DE FINANCEMENT	28 330.98€

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE :

SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
R002 : 5 405.57 €	R001 : 42 317.41 €

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,
- Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux établissements publics de coopération culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
- Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006,
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, adoptés par délibérations concordantes des Communes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010, puis les 7 et 16 février 2011, les 29 mars et 3 avril 2017, puis les 28 et 30 septembre 2020
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010, relatif à la création du Carré – Colonnes
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Et après en avoir délibéré,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- APPROUVE le compte de gestion de l'année 2024 de l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes
- ADOPTE le compte administratif de l'année 2024 de l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes celui-ci étant conforme au compte de gestion.
- ADOPTE les résultats de l'exercice 2024

23 Membres du Conseil d'administration de l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes en fonction,

15 Mises aux voix,

15 Pour, Abstention, Contre,

La proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Blanquefort, le 04/06/2025

Pour expédition conforme,

La Présidente, Madame Véronique Ferreira

